



RÈGLEMENT DU # MOOVVOICECHALLENGE # Fête de la Musique 2026

PREAMBULE

Dans le cadre de la célébration de la Fête de la Musique 2026, pour célébrer cette fête avec ses fans et leur permettre de s'amuser tout en gagnant des prix, Moov Africa Burkina organise un challenge sur ses réseaux sociaux et particulièrement sur TIKTOK.

Le présent challenge se déroulera selon le règlement ainsi établi et toute personne souhaitant y participer est tenue au respect strict des dispositions ci-dessous édictées.

Article 1^{er} : Identification et qualité de l'Organisateur

ONATEL SA, Société Anonyme au capital de trente-quatre milliards (34 000 000 000) Francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro BF OUA 2001 B 480 et dernièrement modifié sous le numéro BF OUA 2020 M 4019, dont le siège social est situé à Ouagadougou, 705 Avenue de la Nation 01 B.P : 10 000 Ouagadougou 01 ; Tel : +226 25 30 25 45 ; e-mail : moovafrika@moov-africa.bf, n° IFU 00000624 T, représentée par **Monsieur Mohamed KARIM**, agissant en qualité de **Directeur Général**, dûment habilité aux fins des présentes ; ci-après désignée par son nom commercial « **Moov Africa** » ou « **ONATEL SA** »

Article 2 : Dénomination du challenge

Le présent challenge est dénommé MOOV VOICE CHALLENGE

Article 2 : Objectifs du challenge

Le challenge a pour objectif de :

- Offrir une plateforme aux participants pour exprimer leur talent d'artiste chanteur ;

3

L

- Proposer une expérience interactive et ludique permettant aux participants de s'amuser tout en se mesurant à d'autres ;
- Permettre aux participants de remporter des récompenses ;
- Se faire plaisir en imitant les artistes TANYA et KAYAWOTO.

Article 3 : Période et durée du challenge

Le challenge se déroule du 18 juin au 12 juillet 2026 à 23h59.

- Lancement : du 18 juin au 19 juin 2026
- Réception des vidéos : du 20 juin au 03 juillet 2026
- Voting : du 04 juillet au 11 juillet 2026
- Publication des résultats : 12 juillet 2026.

Article 4 : Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à tous les jeunes de 18 à 35 ans résidant au Burkina Faso.

Article 5 : Exclusion

La participation au challenge est strictement interdite aux mineurs. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de tout participant en cas de doute. Les participants mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.

La participation est également interdite aux employés de l'Organisateur, aux partenaires associés à l'organisation du challenge ainsi qu'aux membres de leurs familles.

Article 6 : Principe du challenge

À partir du beat officiel du morceau de Tanya & Kayawoto mis à disposition par Moov Africa, les participants doivent créer une vidéo, version originale en mettant en avant les valeurs de :

- **Générosité**
- **Simplicité**
- **Transparence.**

La vidéo doit avoir une durée comprise entre 30 et 60 secondes.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule vidéo.

Article 7 : Consignes de réalisation

La vidéo doit :

- Être réalisée sur l'instrumental officiel du challenge ;
- Respecter les valeurs de Générosité, Simplicité et Transparence ;
- Être originale et réalisée par le participant ;
- Être filmée dans un environnement propre, respectueux et valorisant ;
- Éviter tout contenu violent, injurieux, discriminatoire ou contraire aux bonnes mœurs ;
- Mettre en scène de façon visible au moins un élément de l'univers Moov Africa (couleur bleue, logo, service, accessoire, tenue, point de vente ou toute autre référence à la marque).

Les vidéos ne respectant pas ces critères pourraient être rejetées.

La vidéo ne doit pas contenir :

- un logo, slogan, produit ou élément visuel appartenant à une marque concurrente de Moov Africa ;
- une référence directe ou indirecte à un opérateur télécom concurrent, à un service financier concurrent ou à toute autre marque susceptible de créer une confusion avec Moov Africa ;
- un vêtement, accessoire, support publicitaire ou élément de décor mettant en avant une marque concurrente ;
- un contenu à caractère injurieux, discriminatoire, violent ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 8 : Modalités de participation

Pour participer il faut :

- Réaliser sa vidéo conformément aux consignes ;
- Envoyer sa vidéo via WhatsApp au numéro officiel communiqué par Moov Africa avant la date limite d'envoi qui sera communiquée lors de l'annonce ;
- Attendre la publication de sa vidéo sur les plateformes de Moov Africa ;
- Inviter sa communauté à liker la publication.

Article 9 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés sur la base du nombre de likes obtenus sur leur vidéo publiée par Moov Africa.

Les récompenses seront attribuées comme suit :

- 1er prix : vidéo ayant obtenu le plus de likes**
- 2e prix : deuxième vidéo ayant obtenu le plus de likes**
- 3e prix : troisième vidéo ayant obtenu le plus de likes.**

Le décompte des likes sera arrêté à la date et à l'heure communiquées par Moov Africa.

Article 10 : Valeur des prix

Les prix sont en numéraire et en nature et composés comme ci-dessous avec l'éventualité de la présence des ambassadeurs de Moov Africa le cas échéant :

- **1er prix : 100 000 FCFA + 40 Go + Gadgets**
- **2e prix : 60 000 FCFA + 20 Go + Gadgets**
- **3e prix : 40 000 FCFA + 10 Go Gadgets**

Article 11 : Remise des prix

La remise des prix se fera à une date et en un lieu défini par Moov Africa et communiqué sur ses réseaux et par le canal utilisé par le gagnant au challenge. La participation au jeu inclut pour le participant l'acceptation de la date et du lieu. Les remises de numéraires seront effectuées sur le compte Moov Money du gagnant.

Article 12 : Récupération des prix

La remise des prix sera faite avec la présence du gagnant. En cas d'empêchement de se présenter personnellement, un gagnant peut désigner une personne tierce pour récupérer le prix en nature en son nom. Toutefois, cette personne devra fournir les documents suivants :

- Une procuration écrite signée par le gagnant, précisant le nom de la personne autorisée à retirer le lot ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du gagnant correspondant à l'identité associée au numéro de téléphone ayant participé au challenge ;
- La pièce d'identité de la personne mandatée pour retirer le lot.

En l'absence de ces documents ou en cas de doute sur leur authenticité, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la remise du lot.

9 1

Article 13 : FRAUDE

Toute tentative de fraude, achat de likes, utilisation de faux comptes ou manipulation des résultats entraînera la disqualification immédiate du participant.

Moov Africa se réserve le droit de vérifier l'authenticité des interactions avant validation des résultats.

Article 14 : Droits à l'image

En participant au challenge, chaque participant autorise Moov Africa Burkina Faso à utiliser, reproduire et diffuser sa vidéo sur ses supports de communication sans contrepartie financière supplémentaire que celle du prix gagné.

Article 15 : Responsabilités

Moov Africa se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le challenge sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Moov Africa se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du challenge notamment dû à des actes de malveillance externes. Moov Africa pourra annuler tout ou partie du challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au challenge ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Moov Africa décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Article 16 : Protection des données

Les données personnelles collectées lors de la participation au Challenge seront utilisées uniquement aux fins du challenge-et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans le consentement des participants. Moov Africa s'engage à traiter en bon père de famille toutes les informations qu'il aurait reçues et traitées durant le challenge, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données personnelles.

97

K

Article 17 : Dépôt et communication du règlement

L'intégralité du présent règlement est disponible sur le site internet de Moov Africa Burkina : www.moov-africa.bf

Article 18 : Règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis au droit burkinabè.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent règlement et de sa suite fera d'abord l'objet d'une résolution à l'amiable.

A défaut d'accord, il sera soumis à l'appréciation des juridictions compétentes au Burkina Faso.

Article 19 : Acceptation du règlement

La participation au #MoovVoiceChallenge# implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Ouagadougou, le **1.9 JUIN 2026**

Le Directeur Général

9



Mohamed KARIM

h